

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.06

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ,

SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET

M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET

Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE:

Mme MACHERY

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET LA MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

VOLET OPERATIONNEL ET FINANCIER - AVENANT N°1

Rapporteur: Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 18 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires.

Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant considéré correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune de JUVIGNAC et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présence convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la commune de JUVIGNAC et de la Métropole.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire conclue avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole

DE DIRE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer les avenants n°1 à la convention de gestion en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET, à la majorité (cinq abstentions, un contre)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ... 26 f. Lu (201) et publication le